

DELIBERATION DD2024_073

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	72
Pouvoirs	21

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SOUTIEN FINANCIER AU MILIEU SPORTIF 2023/2024

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DUCENE
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_073-DE



SOUTIEN FINANCIER AU MILIEU SPORTIF 2023/2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs et manifestations sportives ainsi que des sportifs de haut niveau.

Que ce soutien participe notamment à la dynamique du territoire. La réussite des sportifs et des clubs de par leur couverture médiatique, participe à la notoriété du Grand Périgueux.

Que dans ce cadre, le Grand Périgueux a défini le dispositif suivant :

- La passation de marchés de prestations avec des clubs phares de haut niveau à fort rayonnement et des partenariats avec des athlètes de haut niveau.
- Des soutiens à des manifestations sportives particulières.
- La mise en place de partenariat avec un club par commune et commune déléguée, désigné par la commune et validé par le Grand Périgueux.

Que pour la saison prochaine (2024/2025), les critères de ces partenariats seront revisités, intégrant notamment une meilleure participation des communes.

Considérant que concernant les marchés de prestation avec les clubs phares et les sportifs de haut niveau, il est proposé les partenariats suivants :

- BOULAZAC BASKET DORDOGNE (niveau 2 basket national) → 112 500 €
- CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX RUGBY (niveau 3 rugby national) → 70 000 €
- TRELISSAC ANTONNE FOOTBALL CLUB (niveau 4 foot national) → 45 000 €
- Manon HOSTENS (Kayak) → 6 000 €
- Yohan KOWAL (Athlétisme) → 4 000 €

Considérant que pour les partenariats sportifs avec les clubs désignés par les communes les critères prennent en compte le niveau de l'équipe 1 du club, le nombre total de licenciés, le nombre total de - de 18 ans et enfin le nombre d'encadrants diplômés. Les clubs désignés par leur commune ne peuvent en aucun cas « reversé » tout ou partie de la subvention du Grand Périgueux à une autre association de la commune.

Que les partenariats proposés par les communes n'étant pas à ce jour complet, les éléments seront transmis en séance.

M. Auzou ne participe pas au vote.

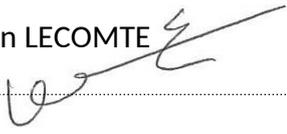
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide D'attribuer les dispositifs de subventions et contrats de partenariat au monde sportif du Grand Périgueux de la manière suivante :
 - 237 500 € dans le cadre de marché de prestations avec les clubs phares et sportifs de haut niveau réparti comme indiqué ci-avant.



- 200 036 € dans le cadre du partenariat sportif avec les clubs
et validés par le Grand Périgueux réparti comme indiqué dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024	Périgueux, le 11/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 